

**DÉPARTEMENT du CALVADOS**



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 MAI 2026  
PROCÈS-VERBAL**

Le vingt mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane MOULIN Maire.

Date de convocation du conseil municipal :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 13

Procurations : 5

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Stéphane MOULIN, Brigitte LAUGEOIS, Gilles CARPENTIER, Marie-Laure GRAVELEAU, Laurent MARIE, Michèle HENRY, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, Mélanie DUTILLEUX, Stéphane QUESNE BANDZWOLEK, Déborah BENAICHE, Julien HARDY.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec ou sans pouvoir :

Monsieur Dominique LECAUCHOIS à Madame Brigitte LAUGEOIS

Monsieur David VAUBRUN à Monsieur Gilles CARPENTIER

Monsieur Patrick LOISON

Madame Sabrina FOUQUES à Madame Marie-Laure GRAVELEAU

Monsieur Francis FONTAINE à Monsieur Julien HARDY

Madame Emmanuelle HARDY à Madame Déborah BENAICHE

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des procès-verbaux du 08/04/2026 et du 22/04/2026
2. Administration générale
  - Adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport "ANDES"
  - Délégations accordées au Maire par le conseil municipal au titre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales – Ajout à la délibération n°12/2026-22/04 du 22/04/2026
3. Syndicat Scolaire de la Région de Troarn
  - Dissolution du Syndicat – Autorisation à signer la convention de dissolution
4. Ressources humaines
  - Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur au 01/10/2026 pour les services administratifs
  - Indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires à l'ensemble des services

## 5. Commande publique

- Mairie – Travaux de menuiserie extérieur (partie bureau)
- Restaurant scolaire – Travaux de menuiserie extérieur (partie cuisine et réfectoire)
- École élémentaire – Travaux de menuiserie extérieure dans le cadre de l'accessibilité
- École élémentaire – Alarme incendie
- École élémentaire – Installation de luminaires à modules LED (Nouveau Groupe)
- École élémentaire – Travaux de plomberie
- Salle des Arts et des Loisirs – Installation de pavés à modules LED
- École maternelle – Travaux de plomberie
- École maternelle – Achat d'équipement pédagogique extérieur

## 6. Questions diverses

- Création d'un conseil municipal de jeunes
- Établissement du tableau des électeurs sénatoriaux – Information pour l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

### À l'ouverture de la séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois dossiers portés à l'ordre du jour au point n°5 Commande publique sont reportés à une séance ultérieure, ces derniers étant incomplets.

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 AVRIL ET DU 22 AVRIL 2026**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité sans observations.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°1/2026-20/05 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT "ANDES"**

Madame Brigitte LAUGEOIS, en charge du dossier avec Monsieur David VAUBRUN, informe l'assemblée, qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il est possible à cette dernière d'adhérer à l'Association Nationale des Élus du Sport "ANDES".

Madame LAUGEOIS explique à l'assemblée que les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'adhésion effective à l'association ANDES est suspendue au versement annuel d'une cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants, soit pour l'année 2026 :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €

- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément à la population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 1 916 habitants, soit une cotisation annuelle pour 2026 de 121 €, calculée au prorata à la date de l'adhésion en cas d'adhésion de la collectivité.

Sur proposition de Madame LAUGEOIS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport "ANDES" dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

- s'engage à verser la cotisation correspondante et à en prévoir les crédits sur les budgets à venir ;
- Autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la collectivité à l'Association Nationale des Élus du Sport "ANDES" pendant toute la durée de son mandat ;
- Désigne Madame Brigitte LAUGEOIS en qualité de représentante de la collectivité auprès de ladite association.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

**N°2/2026-20/05 : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
- Ajout à la délibération n°12/2026-22/04 du 22/04/2026

Vu la délibération n°12/2026-22/04, en date du 22 avril 2026, portant sur les délégations accordées à Monsieur le Maire par le conseil municipal au titre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de maintenir une bonne administration communale notamment dans le traitement des affaires courantes de la commune, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à subdéléguer sa signature, en cas d'empêchement ou d'absence, dans le cadre strict des délégations consenties par la délibération visée ci-dessus, au 1<sup>er</sup> Adjoint conformément à l'arrêté de Maire n°14/2026-24/03 portant délégations de fonctions à ce dernier.

## **SYNDICAT SCOLAIRE DE LA RÉGION DE TROARN**

**N°3/2026-20/05 : SYNDICAT SCOLAIRE DE LA RÉGION DE TROARN – DISSOLUTION DU SYNDICAT**  
**- Autorisation à signer la convention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des éléments ci-dessous :

Le Syndicat Scolaire de la Région de Troarn a été créé le 9 juin 1966 et regroupait 12 communes : Banneville La campagne, Bavent-Robehomme, Émiéville, Escoville, Janville, Petiville, Saint-Pair, Saint-Pierre du Jonquet, Saint Samson, Sannerville, Touffréville et Troarn.

Lors de la consultation sur la mise en œuvre de la dissolution, le conseil syndical s'est prononcé favorablement sur le projet de dissolution.

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions de liquidation du syndicat et le cas échéant de la répartition de l'actif, du passif, des résultats budgétaires de fonctionnement et d'investissement arrêtés au 31/12/2025.

Il est précisé que les critères de répartition entre les communes sont ceux qui figurent dans les statuts du syndicat soit 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'élèves.

Monsieur le Maire précise les éléments suivants stipulés dans la convention :

- Concernant l'actif, ce dernier a été repris en date du 01/09/2025 et validé conformément à la convention entre le Syndicat et le Département du Calvados en date du 19/11/2025 ; la globalité de l'actif est transférée au Département du Calvados.
- Concernant la répartition des résultats budgétaires à l'exercice de clôture 2025, il s'agit de :
  - 1° De répartir le résultat excédentaire d'investissement qui s'élève à + 79 210,42 € au 31/12/2025
  - 2° De répartir le résultat déficitaire de fonctionnement qui s'élève à - 42 719,56 € au 31/12/2025
- Concernant la répartition du compte au Trésor (515 qui retrace les encaissements et les décaissements), il s'agit de répartir entre les communes, en fonction des critères de répartition, la somme de 22 659,87 €.

Au vu des résultats et des documents présentés en annexe de la convention de dissolution, la commune de Bavent devrait percevoir un remboursement de 8 973,76 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
- Approuve la convention de dissolution du Syndicat Scolaire de la Région de Troarn et de ses annexes ;  
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

## RESSOURCES HUMAINES

### **N°4/2026- 20/05 : SERVICES ADMINISTRATIFS**

#### **- Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur au 1<sup>er</sup> octobre 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2026 un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur pour les services administratifs en raison du départ en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2026 de l'agent titulaire du poste et afin de permettre un tuilage par ce dernier jusqu'au dit départ en retraite garantissant ainsi la continuité et le bon fonctionnement des services administratifs ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur, la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné ;

Considérant, qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La création au 1<sup>er</sup> octobre 2026 d'un emploi permanent de rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives qui en découlent ;
- De procéder à la modification du tableau des emplois ;
- Dit que les crédits budgétaires sont pourvus au budget primitif 2026 chapitre 012 "Charges de personnel".

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

**N°5/2026-20/05 : DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES "IHTS"**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4/2017-23/11, en date du 23 novembre 2017 attribuant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au sein de la collectivité ;

Considérant que conformément à l'article 2 du Décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération au vu des dispositions réglementaires et du tableau des emplois de la collectivité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| <b>CADRE D'EMPLOIS<br/>CATÉGORIE</b>  | <b>GRADE</b>                                                                                                                    | <b>SERVICE</b>                                                |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Rédacteurs<br>Catégorie B             | Rédacteur<br>Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe                         | Administratifs                                                |
| Adjoint administratifs<br>Catégorie C | Adjoint administratif<br>Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe         | Administratifs                                                |
| Agents de maîtrise<br>Catégorie C     | Agent de maîtrise<br>Agent de maîtrise principal                                                                                | Services techniques                                           |
| ATSEM<br>Catégorie C                  | ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Classe<br>ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe                                              | Services scolaires                                            |
| Adjoint techniques<br>Catégorie C     | Adjoint technique<br>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe | Services techniques<br>Services scolaires et<br>périscolaires |

Il est précisé que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle automatisé ou déclaratif.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois par agent. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures ; au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le Décret n°2002-60 ;

- Dit que les dispositions ci-dessus faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicable aux fonctionnaires des grades de référence ;
- Dit que conformément à l'article L. 714-8 du Code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures ;
- Dit que le paiement des IHTS sera effectué selon une périodicité mensuelle et qu'elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2026 ;
- Dit que la délibération du conseil municipal n°4/2017-23/11 du 23 novembre 2017 portant attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée ;
- Dit que les crédits budgétaires sont pourvus et s'engage à en prévoir les crédits sur les budgets à venir.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

## COMMANDE PUBLIQUE

### N°6/2026-20/05 : MAIRIE – TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE

Monsieur Gilles CARPENTIER, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il a consulté trois entreprises pour des travaux de menuiserie extérieure consistant à l'installation d'un volet roulant solaire pour un des bureaux des services administratifs de la mairie.

Les entreprises ont répondu comme suit :

| Entreprise                  | Montant HT |
|-----------------------------|------------|
| CAEN CHARPENTE à Amfreville | 1 281,35 € |
| HD CHARPENTE à Bavent       | 727,80 €   |
| DRD O Bretteville sur Odon  | 782,44 €   |

Sur proposition de Monsieur CARPENTIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le devis de la SARL HD CHARPENTE à Bavent pour un montant HT de 727,80 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés pendant les vacances scolaires ;

- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement au budget primitif 2026 sur l'Opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » article 2135 « Installations générales » dont les crédits sont pourvus.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

**N°7/2026-20/05 : RESTAURANT SCOLAIRE – TRAVAUX DE MENUISERIES EXTÉRIEURES POUR LA CUISINE ET LE RÉFECTOIRE**

Monsieur Gilles CARPENTIER, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il a consulté trois entreprises pour des travaux de menuiseries extérieures consistant à :

- Pour le réfectoire et la cuisine : fourniture et pose de 3 kits de modernisation solaire pour volets roulants
- Pour la cuisine : Fourniture et pose d'une porte de service à l'identique en PVC et aluminium

Les trois entreprises ont répondu comme suit :

| Entreprise                  | Kit de modernisation<br>Montant HT | Porte de service<br>Montant HT |
|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| DRD à Bretteville sur Odon  | 2 656,17 €                         | 4 446,67 €                     |
| HD CHARPENTE à Bavent       | 2 154,75 €                         | 2 789,00 €                     |
| CAEN CHARPENTE à Amfréville | 2 851, 80 €                        | 2 989,70 €                     |

Sur proposition de Monsieur CARPENTIER et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'offre de la SARL HD CHARPENTE à Bavent d'une part pour la fourniture et la pose de 3 kits de modernisation solaire pour les volets roulants d'un montant total HT de 2 154,75 € et d'autre part pour la fourniture et la pose d'une porte de service d'un montant HT de 2 789,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés pendant les vacances scolaires et terminés avant la rentrée scolaire 2026 / 2027 ;
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement au budget primitif 2026 sur l'Opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » article 2135 « Installations générales » dont les crédits sont pourvus.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

**N°8/2026-20/05 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITÉ**

Monsieur Gilles CARPENTIER, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il a contacté trois entreprises pour des travaux entrant dans le cadre de l'accessibilité, à savoir la fourniture et la pose d'une porte d'entrée 2 vantaux en aluminium pour l'école élémentaire en remplacement de la porte d'origine.

Les trois entreprises ont répondu comme suit :

| Entreprise                  | Montant HT |
|-----------------------------|------------|
| CAEN CHARPENTE à Amfréville | 5 123,50 € |
| DRD à Bretteville Sur Odon  | 5 256,93 € |
| HD CHARPENTE à Bavent       | 4 678,90 € |

Sur proposition de Monsieur CARPENTIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de la SARL HD CHARPENTE à Bavent pour un montant HT de 4 678,90 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés pendant les vacances scolaires et terminés avant la rentrée scolaire 2026 / 2027 ;
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement au budget primitif 2026 sur l'Opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » article 2135 « Installations générales » dont les crédits sont pourvus.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

**N°9/2026-20/05 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – INSTALLATION D'UNE CENTRALE D'ALARME INCENDIE**

Monsieur Gilles CARPENTIER, en charge du dossier, informe l'assemblée que l'alarme incendie de l'école élémentaire est obsolète et ne permet pas de couvrir l'ensemble des deux groupes scolaires "Nouveau" et "Ancien Groupe" et qu'en conséquence il convient d'en changer.

Trois entreprises ont été contactées pour l'installation d'une centrale d'alarme de type 4 avec déclencheurs manuels et diffuseurs sonores, à savoir :

| Entreprise                   | Montant HT |
|------------------------------|------------|
| SREM à Cormelles Le Royal    | 3 797,30 € |
| THOMASSE ÉLECTRICITÉ à Caen  | 4 405,00 € |
| ELECTR AUDE SERVICE à Bavent | 3 592,00 € |

Sur proposition de Monsieur CARPENTIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de la SARL ELECTR AUDE SERVICE à Bavent pour un montant HT de 3 592,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés pendant les vacances scolaires et terminés avant la rentrée scolaire 2026 / 2027 ;

- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement au budget primitif 2026 sur l'Opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » article 2135 « Installations générales » dont les crédits sont pourvus.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

#### **N°10/2026-20/05 : ÉCOLE MATERNELLE – TRAVAUX DE PLOMBERIE DANS LES SANITAIRES**

Monsieur Gilles CARPENTIER, en charge du dossier, informe l'assemblée qu'il a contacté trois entreprises pour des travaux de plomberie à l'école maternelle d'une part dans les sanitaires réservés aux enfants par la fourniture et l'installation de quatre WC et d'autre part, la mise en conformité de la distribution de l'eau chaude ainsi que la création d'un point d'eau dans le sanitaire réservé à l'équipe éducative, nécessaire notamment pour le personnel en charge de l'entretien des locaux.

Monsieur CARPENTIER précise que ces travaux sont devenus urgents considérant l'usure de l'installation existante, son mauvais fonctionnement nécessitant de nombreux dépannages.

Les entreprises ont répondu comme suit :

| Entreprise                                      | Mise en conformité distribution EC<br>Création d'un point d'eau<br>Montant HT | Installation de 4 WC<br>Avec modification de l'installation<br>Montant HT |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| H2O FACTORY à Caen                              | 968, 50 €                                                                     | 7 384,00 €                                                                |
| IST à Cormelles Le Royal                        | 1 011,00 €                                                                    | 7 433,30 €                                                                |
| EIRL PETIT ANT'OTHERMIE à St Martin de Fontenay | 893,59 €                                                                      | 6 885,36 €                                                                |

Sur proposition de Monsieur CARPENTIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'EIRL PETIT ANT'OTHERMIE à Saint Martin de Fontenay d'une part pour la mise en conformité de la distribution d'eau chaude et la création d'un point d'eau d'un montant total HT de 893,59 € et d'autre part, pour l'installation de quatre WC d'un montant total HT de 6 885,36 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés pendant les vacances scolaires et terminés avant la rentrée scolaire 2026 / 2027 ;
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement au budget primitif 2026 sur l'Opération n°104 « Gros travaux sur bâtiments communaux » article 2131 « Bâtiments publics ».

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier constitué par Monsieur Dominique LECAUCHOIS pour l'achat d'équipement pédagogique pour l'école maternelle comprenant deux trottinettes et 2 vélos pour les classes de moyenne et grande section, deux petits tricycles pour la classe de petite section afin de renouveler le stock existant du fait de casses importantes et non réparables.

Monsieur le Maire précise que trois entreprises spécialisées notamment dans les porteurs ont été contactées et ont répondu comme suit :

| Fournisseur - Adresse                                  | Description                  | Prix unitaire HT | Quantité | Total HT          |
|--------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|----------|-------------------|
| MAJUSCULE<br>Librairie Papeterie du Manoir<br>à Bernay | - Trottinette 4/6 ans        | 168,81 €         | 2        | 337,62 €          |
|                                                        | - Tricycle moyen 3/6 ans     | 192,39 €         | 2        | 384,78 €          |
|                                                        | - Vélo 2 roues               | 174,95 €         | 2        | 349,90 €          |
|                                                        | <b>Total</b>                 |                  |          | <b>1 072,30 €</b> |
| MANUTAN Collectivités à<br>Niort                       | - Trottinette 3/5 ans        | 143,90 €         | 2        | 287,80 €          |
|                                                        | - Tricycle moyen 3/6 ans     | 167,75 €         | 2        | 335,50 €          |
|                                                        | - Vélo 2 roues               | 155,00 €         | 2        | 310,00 €          |
|                                                        | - Garantie 100% Tranquillité | 11,00 €          | 1        | 11,00 €           |
|                                                        | <b>Total</b>                 |                  |          | <b>944,30 €</b>   |
| L'ATHANOR – SEME à Saujon                              | - Trottinette MS / GS        | 237,50 €         | 2        | 475,00 €          |
|                                                        | - Tricycle moyen P / S       | 282,50 €         | 2        | 565,00 €          |
|                                                        | - Vélo 2 roues MS / GS       | 277,50 €         | 2        | 555,00 €          |
|                                                        |                              |                  |          | <b>1 595,00 €</b> |

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Monsieur LECAUCHOIS propose de retenir l'offre de L'ATHANOR – SEME, bien que plus élevée, considérant d'une part que c'est un fabricant et non un fournisseur et que d'autre part l'entreprise peut fournir les pièces de rechange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'ATHANOR – SEME à Saujon pour un montant total HT de 1 595,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande ;
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2026 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2182 « Matériel de transport ».

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 01/06/2026  
Publication le : 01/06/2026

## QUESTIONS DIVERSES

### ▪ Création d'un conseil municipal de jeunes

Le dossier suivi par Madame Emmanuelle HARDY, conseillère municipale, et qui a été transmis aux conseillers municipaux, est présenté par Monsieur Julien HARDY, conseiller municipal.

Après en avoir débattu, l'assemblée émet un avis favorable à la création d'un conseil municipal de jeunes mais souhaite la création d'un groupe de travail pour définir le projet.

Il est décidé par l'assemblée de s'accorder un temps de réflexion et propose de mettre à l'ordre du jour de la réunion de conseil fixée au 5 juin 2026 la création d'un groupe travail.

▪ **Établissement du tableau des électeurs sénatoriaux – Information pour l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la commune de Bavent, il conviendra d'élire 5 délégués et 3 suppléants. Ces derniers devront être élus à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel, composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir débattu, il est décidé de présenter une seule liste commune composée des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette dernière devra être déposée avant l'ouverture du scrutin du 5 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.

Le Maire,  
Stéphane MOULIN

La Secrétaire de séance  
Mélanie DUTILLEUX



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Mélanie Dutilleux.